



Conseil Municipal

Extrait du Registre des Délibérations

Réunion du 20 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le 20 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LA COURONNE se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. DAURÉ Jean-François, Maire, suite à la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, le 13 juin 2017.

Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	17
Nombre de procurations de vote :	06

PRESENTS

M. DAURÉ Jean-François, Maire
 M. BONNET Jacky, Mme AVRIL Annie, M. GOURDON Jean-François, Melle SEMANE Zahra, M. TEXIER Philippe, Mme FOURRIER Maud et Mme CHEVALEYRE Chantal, Adjoints
 Mme CLERAC Marcelle, Mme DUMAINE Francine, M. AUBINEAU Joseph, Mme BILLAUD Marie-Christine, M. O'BYRNE Jean-Pierre, M. BELLEFAYE Jacques, Mme ROUSSEL Christine, M. DEPLANQUE Pierre, Mme THOMAS Dolorès, Conseillers municipaux.

EXCUSES - ABSENTS

Mme HOURY Marylin, M. PENELLE François
 M. DORE Jean-Jacques, M. BLONDEL Eric, M. COURTAUD Frédéric, M. BESSON Luc

PROCURATIONS DE VOTE

M. LAMBERT Christian à Mme CHEVALEYRE Chantal
 Mme RIVOISY Martine à Mme AVRIL Annie
 M. GUITARD Daniel à M. BELLEFAYE Jacques
 M. BOUAZZA Laïd à Mme CLERAC Marcelle
 Mme PICHON Delphine à M. DAURE Jean-François
 Mme LOBIT Christelle à M. AUBINEAU Joseph

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme DUMAINE Francine



**DELIBERATION RELATIVE AU VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU
 COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL
 DELIBERATION N°2017/06 – 088**



DELIBERATION RELATIVE AU VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL DELIBERATION N°2017/06 – 088

Suite au retrait de la délibération n°2017/03-044 en date du 28 mars 2017, il est nécessaire de reprendre une délibération.

Arrêt des comptes de gestion et approbation des comptes administratifs 2016

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte administratif retrace la réalité des dépenses et des recettes constatées par le maire ; il doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice budgétaire auquel se rapporte ledit compte administratif.

Au titre de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Cette disposition a pour objet d'éviter tout blocage dans le cas d'un partage des voix au sein du conseil municipal en raison de l'absence du maire qui doit se retirer au moment du vote. Seuls sont à prendre en compte les suffrages exprimés, à l'exclusion des abstentions ou des bulletins blancs.

Constatant la stricte concordance du compte de gestion et du compte administratif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (0 vote contre, 0 abstention), le Conseil Municipal décide :

D'ARRETER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier et **DE DECLARER** que ledit compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

D'APPROUVER, le compte administratif de l'exercice 2016.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En Mairie, le 23 juin 2017

Le Maire,

Jean-François DAURÉ

